

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse



7.1.1 – Budgets et comptes

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 18 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le dix-huit juin,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_06_06****Objet : Reprise de provisions pour contentieux****Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Claude COMMÈRES, M. Stéphane CLAUDON

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Pour faire face au risque de contentieux, les collectivités peuvent constituer des provisions et lorsque le dénouement du contentieux est prononcé, la collectivité peut alors faire une reprise sur provisions pour pourvoir à la dépense correspondante ou réintégrer cette provision dans sa comptabilité si aucune pénalité n'est prononcée à son encontre.

Une provision pour contentieux a été constituée, le 13 mars 2022, pour réclamation de sommes indûment versées, d'un montant de 44 566,52 €.

Le jugement du tribunal a annulé une partie de la requête de la commune pour cause de prescription et une reprise partielle de cette provision a été effectuée le 11/06/2024 pour couvrir l'annulation partielle de la recette attendue.

Le solde d'un montant de 12 720,50 €, reconnu comme créance due à la commune a bien été versé par le tiers impliqué dans cette procédure. Il convient donc de reprendre la provision de 12 720,50 € constituée par la commune et qui n'a plus lieu d'être afin de la réintégrer dans le budget de la commune.

Vu le code des Collectivités Territoriales notamment l'article R2321-2,

Considérant la nécessité de reprendre la provision de 12 720,50 € constituée par la commune et qui n'a plus lieu d'être afin de la réintégrer dans le budget de la commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise de provisions pour contentieux pour un montant de 12 720,50 €.

Vote :	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Jacques
Christine Jacques

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.